

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Politique de transparence et d'investissement durable

Version du 27/01/2026

Conformément aux dispositions réglementaires, Alternative Patrimoniale présente dans ce document la politique qu'elle a élaborée afin de la guider dans les principes qui sous-tendent son activité d'investisseur responsable.

L'approche générale ESG

L'acronyme ESG est utilisé pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les 3 piliers de l'analyse extra-financière.

A titre d'exemples, selon Novethic :

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion (organisationnelle) et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Dans une stratégie de développement durable, la performance financière est reliée à son impact environnemental et social.

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou si elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire des portefeuilles.

A ce jour, Alternative Patrimoniale ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement. Les critères de choix qui rentrent en jeu dans la sélection de nos investissements pour la gestion privée ou la gestion de nos OPC ne sont donc pas, par volonté stratégique, systématiquement conduits par ces principes.

La société de gestion ne prend pas en considération les principales incidences négatives de ses investissements.

La société de gestion ne fait pas appel à des prestataires externes en matière de notation extra-financière.

Aucun gérant n'est dédié à la question de la finance responsable. Néanmoins, les gérants peuvent être sensibles de façon discrétionnaire à une approche plus orientée vers la prise en compte de ces critères dans les décisions d'investissement, en utilisant les données ESG dont ils disposent. Un des associés dirigeants dispose de la certification AMF dédiée à la finance durable.

Alternative Patrimoniale met en œuvre une politique d'exclusion générale dans le cadre de la stratégie d'investissement de sa gestion collective, via sa Politique charbon pour sa gamme d'OPC non dédiés.

Alternative Patrimoniale, attentive aux évolutions du marché tout comme aux évolutions réglementaires et légales de son activité, se réserve la possibilité de modifier cette politique et d'opter pour un engagement plus étendu de prise en compte de ces critères.

Alternative Patrimoniale dispose également d'une politique d'engagement actionnarial disponible sur son site internet, ainsi que d'un rapport annuel sur les droits de votes publié annuellement.

La prise en compte des critères ESG en gestion collective

Alternative a mis en œuvre une politique de sortie du charbon qui s'applique aux OPC qu'elle gère, à l'exception des OPC dédiés à un ou quelques investisseurs. Cette Politique fait l'objet d'un document spécifique.

La société ne gère aucun OPC à label « ISR ». Cependant, le fonds « Force » intègre dans ses décisions d'investissement le risque de durabilité, conformément à l'article 6-1.a du Règlement SFDR :

Alternative Patrimoniale peut s'appuyer sur des critères permettant de prévenir l'exposition à des risques de durabilité élevés, notamment via une sélection préalable de valeurs et d'émetteurs éligibles inspirée de la politique d'exclusion du Government Pension Fund Global (Fonds de pension gouvernemental global de Norvège). Cette sélection peut conduire à exclure des entreprises identifiées comme présentant un risque significatif sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance, afin de limiter l'exposition du fonds à des événements pouvant impacter négativement sa performance financière.

La politique d'exclusion du fonds norvégien est détaillée ici :

<https://www.regjeringen.no/en/topics/the-economy/the-government-pension-fund/responsible-management/id446948/>

La liste des sociétés exclues de l'univers d'investissement du fonds norvégien peut être consultée ici :
<https://www.nbim.no/en/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

Cette politique d'exclusion peut être appliquée, de façon discrétionnaire, au fonds « Force », pour la partie du portefeuille investie en titres vifs, à l'exclusion de la partie investie en autres OPC.

Ainsi, en cas d'investissement à 100% en OPC et fonds d'investissement dont les trackers et ETF, le fonds n'appliquerait plus de ce fait les filtres d'exclusion.

Les critères susceptibles d'être appliqués aux fonds Force se superposent avec ceux de la Politique de sortie du charbon.

La prise en compte des critères ESG en gestion privée

En gestion privée, la société de gestion recueille les préférences de ses clients investisseurs en matière de durabilité.

Ces préférences se déclinent en plusieurs variantes, selon que l'investisseur est plus sensible à la labellisation des produits, à la taxonomie environnementale européenne, aux caractéristiques de durabilité issues du règlement « Disclosure », ou encore aux principales incidences négatives des investissements.

Alternative Patrimoniale offre à l'investisseur la possibilité d'investir dans des produits qui répondent à ses préoccupations, dans le cadre de son activité de conseil en investissement.

Sur demande, la société peut également adapter à certaines préférences de durabilité du client, les investissements qu'elle réalise pour le profil du mandat de gestion « Convictions ».

Si cette solution d'investissement n'est pas adaptée aux préférences de durabilité d'un client, la société de gestion peut toujours recommander une autre solution d'investissement, seulement lorsque le client a adapté ses préférences.

Dans tous les cas, les principales incidences négatives des investissements réalisés en gestion privée ne sont pas prises en compte par Alternative Patrimoniale.

Communication et mise à jour

La présente Politique est publiée sur le site internet d'Alternative Patrimoniale.
Elle est mise à jour par le RCCI autant que de besoin et a minima annuellement.
